

DECISION N° DEC_004_2022

Avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre pour l'achat de fournitures de bureau et de papiers reprographiques - Lot n° 1 : Fourniture de bureau

La Ville de Sélestat, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes de Sélestat et 7 communes: Scherwiller, Orschwiller, Mussig, Kintzheim, Châtenois, Baldenheim, Ebersheim, a conclu des accords-cadres pour l'achat de fournitures de bureau et de papiers reprographiques.
Ces prestations ont été scindées en 2 lots.

Par décision de la Commission d'appel d'offres en date du 7 janvier 2022, le lot n° 1 : Fourniture de bureau a été attribué à l'entreprise FIDUCIAL, de 92400 Courbevoie, pour un montant minimum annuel de 12 020€ HT et un montant maximum annuel de 37 200 € HT.

L'entreprise FIDUCIAL a adressé à la Ville de Sélestat une demande relative à la modification tarifaire de certaines références du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

En effet, la conjoncture actuelle depuis le 1^{er} janvier 2022 a eu un impact non négligeable sur l'économie et notamment dans l'industrie des fournitures de bureau.

Considérant d'une part, les circonstances exceptionnelles liées aux conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat, d'autre part, que l'augmentation des dépenses exposées par FIDUCIAL ont dépassées les limites ayant pu être raisonnablement envisagées lors de la passation dudit accord-cadre et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre économique du contrat, il y a lieu de passer un avenant pour acter:

- la suspension de l'application de la clause limitative dite « de butoir » du CCAP qui prévoit une augmentation des références limitée à 2% maximum par an;
- l'augmentation de tarif de certaines références du BPU.

Ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité contractante diligente ne pouvait pas prévoir lorsque le marché a été passé.

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, les montants minimum et maximum restant identiques.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- VU** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2194-5 ,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décide** d'établir l'avenant n°1 relatif au marché de fournitures de bureau et de papiers reprographiques-lot n°1: Fourniture de bureau, passé avec l'entreprise FIDUCIAL.

Commande Publique et Assurances/Valérie AMPEREPERE

Fait à Sélestat, le 22/11/2022

Le Maire :
Marcel BAUER